Grand VIDE-GRENIERS

Organisé par le LIONS Club Les Balcons de Provence
au profit des sinistrés des incendies du Var et autres œuvres sociales

Dimanche 22 Novembre 2026 de 6h30 à 18h00 (exposants)
de 8h00 à 18h00 (visiteurs)
Parking du centre IBM près du stade de LA GAUDE

Informations : téléphone : **07.67.70.00.020** ou courriel : lions.balcons@laposte.net

EXPOSANT

NOM | **Prénom**

Adresse

Ville | **Code Postal**

Courriel | **Téléphone**

☐ Particulier ☐ Professionnel

VÉHICULE - un seul véhicule par emplacement

Type de véhicule ☐ véhicule léger ☐ fourgon ☐ autre | **Marque**

Remorque ☐ oui ☐ non | **Immatriculation**

Prix : 30 € par emplacement de **5x5 m** et **40€** par emplacement **de 7,5x5m**
(Emplacement de 7,5*5m obligatoire pour véhicules longs (>4,5m : fourgon, camionnette, remorque, …)

Nombre d'emplacements | **Prix Total**

☐ chèque ☐ espèces

CAUTION **Une caution de 40 €** est exigée de chaque exposant à l'inscription par paiement en ligne ou chèque. Si l'emplacement est rendu propre un remboursement en ligne sera fait/le chèque détruit ou restitué.

en cas de paiement par chèque précisez l'option choisie ☐ détruit ☐ restitué

L'exposant accepte sans réserve les conditions d'utilisation de l'emplacement et du règlement, telles qu'elles sont énumérées dans la page intitulée « Règlement et conditions générales» de ce document, en son nom et en celui des personnes qui l'accompagnent. **Il s'engage à ne pas vendre de marchandises neuves.**

Établir les chèques au nom du « Lions Club Les Balcons de Provence » et les envoyer avec le bulletin d'inscription rempli et **signé,** accompagné d'une copie de la carte d'identité et d'un justificatif de domicile (EDF, gaz, eau) par courriel ou à : Marcel MASSELIS 110 chemin de l'ancienne Gare à ST Jeannet 06640

Le | à

Signature de l'exposant précédée de la mention « Lu et approuvé »

Important : se munir impérativement du PASS validé par le Club

Par quel moyen avez-vous été informé de cette manifestation ? ☐ affichage ☐ sites internet ☐ réseaux sociaux ☐ presse/radi ☐ bouche à oreille ☐ autre

☐ je désire être informé des prochaines manifestations organisées par le LIONS Club Les Balcons de Provence

RÈGLEMENT ET CONDITIONS GÉNÉRALES

1- Le vide-greniers, dont l'Organisateur est le LIONS Club Les Balcons de Provence, est ouvert à toute personne qui en fait la demande.

Pour l'Exposant, cette activité sera occasionnelle et ne constituera pas un revenu para commercial, exception faite pour les Exposants professionnels.

2- Le présent règlement s'applique à toute personne participant à la manifestation, qui en accepte sans réserve tous les articles.

3- Une pièce d'identité sera impérativement fournie par tous les participants, lors de l'inscription.

Le règlement se fera par paiement en ligne, par chèque à l'ordre du LIONS Club Les Balcons de Provence, ou en espèces. Le renvoi à l'Exposant d'un PASS validé par l'Organisateur, tiendra lieu de reçu des sommes reçues.

4- L'Exposant doit pouvoir justifier à l'Organisateur de l'origine des objets exposés, ainsi que le détail listé desdits objets.

L'emplacement est nominatif.

Chaque exposant s'engage à pouvoir fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile en cours de validité.

L'Organisateur est pour sa part couvert en responsabilité civile en vertu des textes en vigueur. A cet effet, la manifestation étant organisée par des bénévoles dans un but non lucratif, les bénéfices étant affectés aux œuvres du LIONS Club, par ce fait louable, l'Exposant renonce à tous recours juridiques envers l'Organisateur.

5- L'emplacement attribué le jour de la manifestation, devra être respecté, sans aucun débordement sur les voies d'accès qui devront être laissées libres à la circulation des véhicules de sécurité et de secours. Les organisateurs pourront décider d'allouer aux véhicules longs (véhicules avec remorques, camionnettes , véhicules > 4,50m) un emplacement de 2,5*10m au lieu de 5*5m.

6- La marchandise ne devra pas être neuve et devra être la seule propriété de l'Exposant. En cas de contrôle, sa seule responsabilité pourra être engagée. À cet effet, tous les objets de contrefaçon sont formellement interdits. Le non-respect de cet article implique l'exclusion automatique de la manifestation, sans remboursement de la participation.

7- La vente de produits alimentaires et boissons est interdite par les Exposants, sauf convention signée avec l'Organisateur. .

8- Toute cassette, CD, ouvrage et d'une façon générale toute diffusion de produits ou supports portant sur des activités illicites ou proscrites par les règles relatives aux bonnes mœurs et à la bienséance sont formellement interdits. Toute dérogation, après contrôle et avertissement entraînera I' exclusion sans aucun remboursement.

9- Un seul et unique véhicule sera admis par emplacement demandé dans le bulletin nominatif de réservation validé.

10- Le déballage se fera entre 6h30 à 8h00

11. L'Exposant s'engage à ne pas remballer et ne pas partir avant 17h00 (pour des raisons de sécurité), sauf demande expresse à préciser à la réservation.

12- Les chèques seront encaissés 8 jours avant la manifestation. De convention entre l'Exposant et l'Organisateur, ce dernier pourra annuler la manifestation 1 ou 2 jours avant (forces majeures, intempéries, etc.). Les exposants seront avertis 1 ou 2 jours avant par courriel et /ou SMS. En cas d'annulation, les sommes versées lors de l'inscription seront remboursées. L'Exposant accepte ce principe.

13- L'Organisateur déclare, que le profit de la manifestation est entièrement destiné aux œuvres sociales du LIONS Club. A cet effet, il n'y aura pas de remboursement même en cas d'absence motivée. L'Organisateur se réserve le droit d'utiliser la place vacante à partir de 8h00.

14- Pour raison de sécurité, tous les modèles de bouteilles de gaz sont formellement interdits sur le site, ainsi que l'allumage de feu, genre grill, barbecue etc.

15- Les objets exposés demeurent sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

16- Les exposants sont civilement responsables vis-à-vis des tiers pour tout accident, dommage ou perte qu'eux ou leur étal pourrait occasionner.

17- Chaque exposant apporte son matériel, l'emplacement lui est fourni nu.

18- Sont interdits d'exposition tout objet contrevenant aux lois contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme. L'Organisateur a le droit d'en demander l'enlèvement de l'étal de l'Exposant.

19- IMPORTANT : Il n'y a pas d'emplacement pré-alloué et l'attribution des emplacements se fera par l'Organisateur au fur et à mesure des arrivées des exposants pour optimiser leur temps d'installation. L'Exposant ne pourra en aucun cas réclamer un emplacement spécifique ni à l'inscription ni à l'arrivée sur les lieux du vide-greniers. Les emplacements seront tracés sur le sol mais n'auront pas d'identification.

Fin du règlement et des conditions générales.